



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-147

PUBLIÉ LE 28 MAI 2025

Sommaire

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-05-28-00028 - Arrêté relatif au service académique de gestion des accompagnants pour le handicap et portant délégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre?? (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-05-28-00028

Arrêté relatif au service académique de gestion
des accompagnants pour le handicap et portant
délégation de signature au directeur académique
des services départementaux de l'éducation
nationale de l'Indre

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

relatif au service académique de gestion des accompagnants pour le handicap et portant délégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 917-1, R. 222-36-3 ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

VU le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU le décret du 26 février 2025 nommant M. Bruno BENAZECH directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

VU l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 9 mai 2025 portant nomination de M. Pierre-Emmanuel RAFFI dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1: Le service académique de gestion des accompagnants pour le handicap (SAGAH) est chargé de la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés sur le titre 2 pour l'ensemble de l'académie.

Le SAGAH est maintenu au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, Il est placé sous la responsabilité de M. Bruno BENAZECH, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Bruno BENAZECH, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, responsable du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap, à l'effet de signer tous les actes et les décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 à savoir :
 - les contrats et les avenants ;
 - les congés rémunérés et non rémunérés ;
 - les accidents de travail et de maladie professionnelle ;
 - les autorisations de travail à temps partiel ;
 - les suspensions et procédures disciplinaires ;
 - les décisions relatives au cumul d'activités ;
 - les autorisations d'absence ;
 - les entretiens professionnels ;
 - les décisions relatives à la fin du contrat ;
 - les conventions avec les collectivités pour les missions effectuées hors temps scolaire ;
- à la gestion financière des agents précités :
 - les dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) au travers des activités de pré liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P).

ARTICLE 3 : La délégation de signature qui est confiée à M. Bruno BENAZECH, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre par l'article 2 du présent arrêté est exercée par :

- M. Pierre-Emmanuel RAFFI, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

ARTICLE 4 : Pour effectuer sa mission, le service académique de gestion des accompagnants pour le handicap dispose des moyens suivants :

- catégorie A : 0
- catégorie B : 7
- catégorie C : 5

ARTICLE 5 : Chaque année, le responsable du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap rend compte de sa gestion.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 19/2025 en date du 4 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 mai 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI